

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●	●(3)	●(3)		
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						●(3)	●(3)
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
I-1 : Industrie légère								
I-2 : Industrie lourde								
P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire récréatif								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
PR : PROTECTION								
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						●
	Jumelée		●(3)	●				
	Contiguë				●	●	●	
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10			10
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	2/2	2/2			2/2
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	6	6	6	6	9	9
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	70	70	65	65	100	100
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	1	1	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	3	3
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	50	50	30	30
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre logements / terrain maximal								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	18	10	10	6,7	10	10	25	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	35	
Superficie minimale (m ²)	540 (2)	300	600 (2)	250	1000	1000	875	
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré					●	●		
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES						Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.						No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre une densité brute minimum de 21 logements à l'hectare.						U-220-12	18-09-2015	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.						U-220-26	20-08-2020	
						U-220-36	26-01-2022	
						U-220-50	20-10-2023	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	15							
Arrière minimale (m)		25								
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		5/5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		10								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		150								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		20								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		50								
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	(1)									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE	●									
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5							
Arrière minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	18								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	1000	1000								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	(2)									
Norme d'affichage		A (3)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 6541: Service de garde à l'enfance.								No. Régl.	Date	
(2) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.										
(3) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15								
	Arrière minimale (m)	25								
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	150								
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30								
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	46									
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale (m ²)	3716									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	(1)									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif			•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	PR : PROTECTION							
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•(3)				
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	10	10	10				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	3/3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	70				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	135	135					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2				
	Hauteur minimale (m)	7						
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21				
	Nombre logements / terrain maximal							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	18	18	10					
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	540 (2)	540 (2)	300					
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Régl.	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							Date	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	
							18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif			•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	PR : PROTECTION							
	PR- : Protection							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•(3)				
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	10	10	10				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	3/3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	70				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	135	135					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2				
	Hauteur minimale (m)	7						
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21				
	Nombre logements / terrain maximal							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	18	18	10					
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	540 (2)	540 (2)	300					
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Régl.	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							Date	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	
							18-09-2015	